



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cécile Van Hecke, *Président* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;  
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliise, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Sandra Ferretti, Félix Boudru, Victor Wiard, Miguel Schelck, *Conseillers*.

**Séance du 17.05.22**

---

**#Objet : Fixation de la redevance pour la fourniture de repas chauds et de potage – Règlement – Indexation. #**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu sa délibération du 19 mai 2020 relative à la fixation de la redevance pour la fourniture de repas et de potage ;  
Considérant que la Commune offre librement la possibilité de bénéficier de repas confectionnés principalement à l'attention des enfants fréquentant les écoles communales ;  
Considérant qu'il est de bonne gestion que les services rendus soient rémunérés par ceux qui en bénéficient ;  
Considérant que la confection des repas est confiée à une entreprise privée et que la facturation est soumise à révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;  
Considérant que le montant de la redevance n'a pas été indexé depuis 2011 ;  
Considérant qu'il convient d'indexer le montant de la redevance de 4 % ;  
Vu la situation financière de la Commune ;  
Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE

**Article 1**

Il est établi une redevance relative à la fourniture de repas et de potage dans les écoles communales.

**Article 2**

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui bénéficie du repas et/ou du potage.

**Article 3**

La redevance pour un repas chaud (potage, plat, dessert) est fixée à **2,65 €** en maternelle et **2,85 €** en primaire.

La redevance pour un potage est fixée à **0,50 €**.

**Article 4**

Le paiement de la redevance se fera exclusivement par anticipation et par virement bancaire sur un compte communal, après inscription préalable auprès des secrétariats des écoles.

**Article 5**

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

**Article 6**

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Article 7**

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

**Article 8**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet et est applicable à partir du 29 août 2022.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 15 votes positifs, 10 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Joëlle Mbeka.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 18 mai 2022

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen